

HISTOIRE ET ACTUALITE

DU FAIT ASSOCIATIF

QUELQUES REPÈRES¹

Jacques DEFOURNY
Université de Liège

Octobre 1992

¹ Article publié en guise d'introduction à l'ouvrage "Vie associative et fonctions collectives" (CIFOP, Charleroi, 1992) qui constitue le rapport de la Commission 4 au Xe Congrès des Economistes Belges de Langue Française (Mons, novembre 1992).

Les associations forment une nébuleuse particulièrement difficile à appréhender. Elles sont en effet extrêmement diversifiées et elles plongent leurs racines dans une histoire très mouvementée. Aussi nous nous proposons de jeter un bref coup d'oeil sur l'évolution séculaire du fait associatif ainsi que sur ses mutations les plus récentes. Après ces quelques repères historiques, nous passerons en revue quelques classifications possibles des associations, qui seront autant de manières de débroussailler le terrain.

1. La longue marche de la liberté d'association

L'association est aussi vieille que le monde, ou plutôt que la vie en société. Des corporations et des fonds de secours collectifs existaient déjà dans l'Egypte des Pharaons. Les Grecs avaient leurs "hétairies" pour se garantir une sépulture et pour l'organisation rituelle des cérémonies funéraires tandis que les Romains se groupaient en collèges d'artisans et en "sodalitia", associations plus politiques². Avec l'effondrement de l'Empire romain, ce seront les associations monastiques qui deviendront partout en Europe les refuges de l'associationnisme primitif autant que des arts, des sciences et des traditions: couvents, monastères, abbayes, prieurés, commanderies, chartreuses, ermitages, etc.

Au IXe siècle, les premières guildes apparaissent dans les pays germaniques et anglo-saxons, puis à partir du Xe siècle émerge la confrérie, groupement organisé de laïcs qui s'affirme en dehors des couvents pour répondre à des besoins pratiques d'assistance, d'entraide et de charité. Quant aux associations compagnonniques, elles se développent dès le XIVe siècle et, progressivement, elles s'assurent dans les métiers les plus qualifiés une certaine maîtrise du marché du travail.

En fait, la réalité associative de l'époque médiévale est très riche³. Elle s'exprime sous des formes et des appellations multiples: confrérie, guilde, charité, fraternité, hanse, métier, communauté, maîtrise, jurande,...⁴. Et il semble bien que ces pratiques et formes associatives soient universelles: on pourrait citer les corporations alimentaires de la Byzance médiévale, les guildes post-médiévales du monde musulman, les castes professionnelles d'Inde ou encore les confréries d'artisans de l'Afrique primitive et de l'Amérique pré-colombienne⁵.

Pourtant, ce foisonnement associatif ne doit pas faire illusion. Comme l'écrit J.C. Bardout (1991), "le droit médiéval des associations se résume à un non-droit: non-droit à une existence autonome, non-droit à une quelconque libre constitution." En fait, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, un groupement

² Sur les formes anciennes de l'association, voir par exemple l'excellent ouvrage de J.-C. Bardout (1991).

³ L'historien P. Nourrisson (1920) va même jusqu'à affirmer: "Tous les progrès majeurs de la vie économique et politique du Moyen-Age reposent sur des formes d'organisation associatives."

⁴ Le terme "corporation", souvent employé dans un sens assez générique, n'apparaît en fait qu'au XVIIIe siècle.

⁵ J. Legoff, "Corporations" in: *Encyclopédia Universalis*.

volontaire ne peut exister en dehors de l'Eglise et de l'Etat que sous des formes précises dont les règles d'admission et de fonctionnement sont strictement codifiées. Cette vigoureuse mise sous tutelle s'accompagne de priviléges pour l'association qui devient alors une corporation d'Etat, une institution de l'ordre féodal. Cependant, en marge du monopole corporatif aux structures rigides et hiérarchiques, subsistent ou apparaissent de nombreuses formes associatives qui inquiètent le pouvoir et que celui-ci tente continuellement de réprimer, d'interdire ou de soumettre. Au point que B. Gibaud (1989) conclut: "De l'Antiquité à la fin de l'Ancien Régime, l'histoire des groupements d'entraide est en fait l'histoire d'une interminable coercition".

Au XVIII^e siècle, parmi les sociétés secrètes qui défient les interdits monarchiques, on voit naître en Angleterre puis en France des loges maçonniques et des sociétés de lecture. Ces associations, généralement ouvertes aux idées nouvelles, se trouvent dans un premier temps en harmonie avec la Révolution de 1789. D'ailleurs, celle-ci voit aussi fleurir les clubs, comme par exemple celui des Jacobins. Mais l'esprit de 1789 est individualiste et la souveraineté de la Nation entre rapidement en opposition avec la liberté d'association⁶. S'associer, c'est par référence à ce qui se passait auparavant, former un corps, c'est-à-dire instaurer des priviléges comme ceux des corporations et des ordres religieux. C'est pourquoi pratiquement tous les corps intermédiaires sont finalement balayés par la Révolution et, en 1791, la loi Le Chapelier interdit toutes les associations de gens de métier, corporations, compagnonnages et sociétés ouvrières confondues. Quant aux clubs et sociétés de pensée, ferment de la Révolution, ils apparaissent bientôt comme des foyers de contestation et de subversion. Aussi la législation révolutionnaire va-t-elle sans cesse louvoyer, adoptant à leur égard les attitudes les plus diverses, allant de la reconnaissance du droit de réunion à la plus sévère répression.

Sous le Premier Empire, l'hostilité reste entière à l'égard des corps intermédiaires et le Code pénal napoléonien de 1810, en vigueur en Belgique lors de la Révolution de 1830, stipule dans son article 291 que "nulle association de plus de 20 personnes dont le but sera de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres ne pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société." On peut donc dire que les divers régimes qu'a connus la Belgique avant son indépendance, ont généralement refusé aux associations la liberté qu'ils accordaient bien plus facilement aux sociétés poursuivant un but lucratif.

Alors qu'en France, tout le XIX^e siècle est marqué à de rares exceptions près par cette prohibition, la liberté d'association commence néanmoins à percer dans plusieurs pays européens: après les pays anglo-saxons, et tout particulièrement les Etats-Unis, qui reconnaissent la liberté d'association dès le

⁶ L'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ne laisse pas place à l'équivoque: "Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément".

XVIIe siècle⁷, ce sont notamment l'Allemagne (en 1848), les Pays-Bas (en 1855) et l'Autriche (en 1867) qui font le même pas. En Belgique, le libéralisme naissant s'accorde mal, du moins formellement, de l'entrave napoléonienne aux initiatives individuelles et dès 1831, la Constitution du nouvel Etat stipule en son article 20 : "les Belges ont le droit de s'associer; ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive". Cependant, aucun cadre légal n'est offert pour exercer cette liberté d'association et il faudra attendre la fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle pour que soient votées des lois accordant un statut précis à certaines formes d'associations sans but de lucre : seront ainsi successivement reconnues les sociétés mutualistes (en 1894), les unions professionnelles (en 1898), les universités libres (1911), les associations internationales (1919) et les syndicats (1921)⁸. Enfin, en définissant le statut de "l'association sans but lucratif" (A.S.B.L.), la loi du 27 juin 1921 offrira à toute association la possibilité d'acquérir la personnalité morale, c'est-à-dire d'avoir une existence propre, des droits et des obligations distincts de ceux des membres qui la composent.

C'est dans ce moule juridique que se créeront jusqu'à aujourd'hui des dizaines de milliers d'associations, en développant des activités de plus en plus variées et en mobilisant des moyens sans cesse croissants.

2. Un tissu associatif en mutation

Il y aurait beaucoup à dire sur l'évolution du tissu associatif de notre pays depuis le début du siècle, tant cette évolution a été intimement liée à celle de toute la société⁹: les modèles organisationnels des associations, leurs modes d'action, leurs relations avec les pouvoirs publics, leurs formules de

⁷ C'est alors aux Etats-Unis que la vie associative est la plus développée et la plus reconnue, notamment dans l'action philanthropique. Comme l'a montré M. Weber (1920), cette tradition associative par son côté philanthropique est solidement enracinée dans l'éthique protestante et notamment, dans l'ascétisme puritain du méthodisme américain. Mais elle est aussi fortement ancrée dans l'histoire de la démocratie en Amérique, comme le souligne A. de Tocqueville dès 1835 : "Le pays le plus démocratique de la terre se trouve être celui où les hommes ont le plus perfectionné de nos jours l'art de poursuivre en commun l'objet de leurs communs désirs et ont appliqué au plus grand nombre d'objets cette science nouvelle. La morale et l'intelligence d'un peuple démocratique ne courraient pas de moindres dangers que son intelligence et son industrie, si le gouvernement venait y prendre partout la place des associations... Dans les pays démocratiques, la science de l'association est la science-mère : le progrès de toutes les autres dépend des progrès de celle-là". (*De la démocratie en Amérique*, Gallimard, 1951, pp.114-116 ; 1ère édition : 1835).

⁸ La société coopérative a, quant à elle, été reconnue dès 1873. Cette reconnaissance antérieure dans le cadre des lois coordonnées sur les sociétés commerciales illustre bien le fait que le mouvement coopératif, dans sa dynamique originelle, se situe à la charnière entre la vie associative et le monde des entreprises industrielles et commerciales.

⁹ On peut même comme M. Agulhon (1988), spécialiste de l'histoire sociale, mettre en parallèle les associations contemporaines et les expressions de ce qu'il appelle la "sociabilité" d'il y a deux ou trois siècles. Ainsi, dans une synthèse de ses travaux, il relève à tout le moins trois grandes mutations : 1) le passage d'une sociabilité informelle ("la pratique du loisir et du jeu a toujours existé") à une sociabilité formelle (l'organisation des loisirs au sein d'associations officiellement reconnues); 2) le passage du multifonctionnel (comme dans l'association ouvrière du début du XIXe siècle) à l'unifonctionnel c'est-à-dire à des associations spécialisées (le syndicat, la mutuelle, le parti...); 3) enfin, le passage d'une sociabilité intra-classe à un associationnisme qui brasse les classes sociales.

financement et bien d'autres paramètres ont connu de profonds changements dont l'analyse serait très instructive¹⁰. Contentons-nous à ce stade-ci de noter de manière synthétique quelques traits marquants de cette évolution.

Différents auteurs ont vérifié sur base d'enquêtes que plus le revenu et le niveau d'études augmentent, plus on a des chances d'être impliqué dans des associations¹¹. Dans le même sens, il n'est pas douteux que le développement associatif enregistré au cours des dernières décennies est lié à l'élévation des niveaux de vie et d'instruction pendant la même période. En particulier, l'accès à ces niveaux supérieurs de ressources et d'instruction a engendré des modèles culturels différents où le rapport au travail, au temps libre et au cadre de vie ont été profondément modifiés. Si bien que, comme l'écrit H. Théry (1985), "on est tenté de voir dans l'expansion et la diversification des classes moyennes, avec les modèles culturels qu'elles adoptent et qu'elles diffusent, l'un des facteurs les plus plausibles de l'accélération des créations d'associations et de leur pénétration dans des champs nouveaux."

De nombreux autres facteurs ont contribué à façonner le monde associatif tel que nous le connaissons aujourd'hui. E. Grosjean (1987) insiste particulièrement sur les effets des mouvements de contestation des années 60 ainsi que sur ceux de la crise de l'Etat-Providence et des politiques de résorption du chômage au cours des deux dernières décennies. Selon lui, la vie associative des années 50-60, malgré la diversité des champs d'action et des références idéologiques, s'exprimait dans des formes très homogènes caractérisées par le formalisme des statuts et des procédures, par une structure pyramidale et par un pouvoir déterminant reconnu au noyau central de l'association. Avec l'apparition de nouvelles conceptions de l'animation et de l'éducation fondées sur les idées de non-directivité et de dynamique de groupe, mais aussi rattachées à une préoccupation démocratique et à la contestation de 1968, les modèles organisationnels de l'association sont devenus plus variés et hétérogènes. Ils ont dorénavant été dominés par la volonté de donner plus de pouvoir à la base. Les associations ont connu en même temps une autre transformation: elles ont donné de plus en plus de signification politique à leurs activités, en ce sens qu'une part croissante de leur action a consisté "dans la prise de parole conscientisante, dans l'analyse verbale et écrite des problèmes, dans la formulation de principes et modèles de solutions et dans la mobilisation de volontés et de forces pour la manifestation de leurs revendications à l'égard du pouvoir" (E. Grosjean, 1987, p.113).

Les difficultés des pouvoirs publics à répondre à ces demandes, et la crise générale de l'Etat-Providence ont ensuite fait apparaître un nouveau courant de vie associative. Celui-ci est caractérisé par la multiplication de micro-organismes visant à résoudre à leur échelle, avec des moyens et des

¹⁰ Parmi de nombreuses références possibles, on peut signaler à cet égard trois numéros de la Revue de l'Economie sociale (Paris) consacrés entièrement aux associations : les numéros 4 (1985), 14 (1988) et 18 (1989). Pour la Belgique, citons l'ouvrage publié par la Fondation Marcel Hicter (1987).

¹¹ Voir par exemple M. Forsé (1984) pour la France et, pour la Belgique, V. Ginsburgh, S. Perelman et P. Pestieau (1987)

ambitions limités, des problèmes immédiats, plutôt qu'à transformer globalement les systèmes économiques et politiques. Ce sera alors, à la fin des années 70 et au début des années 80, le temps du "*small is beautiful*", du foisonnement des "nouvelles coopératives", etc.

Enfin, nous retiendrons un dernier trait dont l'importance est spécialement grande en Belgique: la crise de l'emploi a généré, chez nous comme ailleurs, des programmes de résorption du chômage qui ont accru fortement les moyens d'action de multiples associations. Mais ces programmes ont aussi transformé profondément la dynamique interne de beaucoup d'entre elles. Le poids nouveau de cadres permanents dans des petites ou moyennes associations, la redéfinition nécessaire de la place du bénévolat, l'apparition voire la prédominance d'une logique de maintien d'emploi, la subordination croissante à des programmes gouvernementaux dont les conditions ont régulièrement changé, tous ces facteurs ont sérieusement secoué le monde associatif.

3. Quelques typologies élémentaires

La longue et riche histoire des associations qu'on vient d'évoquer laisse deviner combien la vie associative qui a résulté de toutes ces évolutions peut être aujourd'hui multiforme et complexe. Le monde associatif représente une nébuleuse dans laquelle il est bien difficile d'y voir clair. Aussi, si l'on veut tenter une démarche analytique, il n'y a guère d'autre moyen, au moins dans un premier temps, que de se donner des repères en opérant quelques classifications élémentaires parmi les associations. Dans cette perspective, les critères de classement qui viennent le plus naturellement à l'esprit sont sans doute les suivants:

- la nature de l'association: association sans but lucratif (A.S.B.L.), association de fait, section locale, fédération,...
- le genre de personnes rassemblées: personnes physiques et/ou personnes morales, représentants de structures administratives,...
- le type d'activité et le secteur concerné: éducation, loisirs, santé, culture, services sociaux, environnement,...
- le public visé: catégorie socio-professionnelle, âge, implantation,...
- l'origine des ressources: cotisations et/ou subventions et/ou produit de prestations et/ou dons divers,...
- la localisation géographique: zones de concentration,...
- la période de création: vagues de développement associatif,...

Ces critères peuvent évidemment être combinés. C'est ce qu'a fait D. Deruelle (1984) pour plusieurs d'entre eux. Sur cette base, elle a construit une nomenclature fonctionnelle qui classe les associations selon leur objet au sein des grands domaines de l'action collective ¹².

¹² Construite à titre expérimental, cette nomenclature a notamment été utilisée pour une enquête exhaustive menée par l'INSEE sur les associations de la région Poitou-Charentes. Elle est fondée sur dix grandes catégories: vie publique, enseignement-formation, culture - vie sociale, interventions sociales, logement, développement urbain, développement rural et aménagement de l'espace naturel, transports et télécommunications, défense d'intérêts économiques.

4. Expression, revendication ou gestion

Une autre typologie, proposée par F. Caroux (1978), a été beaucoup utilisée depuis une douzaine d'années¹³ et présente un intérêt particulier pour les économistes. Elles consiste à voir dans l'univers associatif trois grands groupes d'organisations:

a) Les associations d'expression et de communication.

Elles concernent des personnes qui se regroupent sur la base d'un centre d'intérêt commun qui peut être très délimité (la pêche, l'aéromodélisme,...) ou pluridimensionnel (animation d'une localité,...). Souvent à vocation localisée, elles sont très nombreuses là où le tissu social est assez ancien et elles reposent largement sur le bénévolutat. On peut dire qu'elles sont les héritières du cercle bourgeois du XIXe siècle.

b) Les associations de revendication

Associations militantes tournées vers une action ponctuelle ou plus globale, elles sont en position contradictoire voire conflictuelle avec les détenteurs du pouvoir décisionnel. Leur action consiste à faire pression sur ceux-ci pour faire prendre en compte leurs aspirations et revendications. Elles sont les héritières des sociétés de pensée d'avant la Révolution de 1789 et des associations ouvrières de type syndical du XIXe siècle.

c) Les associations gestionnaires

Ce sont des associations qui produisent des services marchands ou non-marchands en général destinés aux ménages, qui emploient du personnel salarié et des bénévoles et qui gèrent des équipements plus ou moins lourds. Elles s'occupent de sport (par exemple clubs gérant des installations sportives), de culture (maisons de la culture), de loisirs (centres de vacances), de services sociaux et sanitaires, d'éducation populaire, de formation, de recherche, etc. Dans ces différents domaines, elles remplissent souvent une mission d'intérêt général qui légitime un financement public. Cependant, alourdis par les tâches de gestion et dominées par le professionnalisme, elles peuvent avec le temps se retrouver assez éloignées d'une dynamique associative.

Il existe plusieurs variantes de cette typologie. F. Bloch-Lainé par exemple parle plutôt d'associations de rencontre, d'influence et de prestations. Mais sous une forme ou sous une autre, l'intérêt principal de cette classification pour l'analyse économique réside dans le fait qu'elle vise à isoler les associations qui exercent des activités de production. Elle a d'ailleurs servi dans maintes approches de l'économie sociale, pour signifier que la composante associative de ce tiers-secteur est formée par les seules associations gestionnaires.

¹³ Elle est notamment reprise par S. Passaris et G. Raffi (1984).

5. Mixité et hétérogénéité: approches par pôles

Un regard un peu attentif oblige cependant à reconnaître que ce partage en trois catégories nettement distinctes est très simplificateur. Les cas de "mixité" sont en effet innombrables. Par exemple, une activité de production et de gestion peut très bien s'accompagner d'une démarche de remise en cause des normes et valeurs dominantes, ou au moins contribuer à un combat pour l'obtention de réformes dans un domaine plus ou moins limité. Inversement, bien des mouvements contestataires, après une phase de purisme radical, ont essayé de "passer aux actes" et d'expérimenter à une échelle réduite, les changements pour lesquels ils luttaient. Autre exemple encore, les associations dites d'expression et de communication mobilisent un important travail bénévole et se dotent bien souvent de moyens financiers qui, sans être nécessairement très substantiels, leur confèrent une certaine pertinence économique.

Pour systématiser ces interpénétrations, certains proposent de raisonner à partir de pôles qui attireraient à des degrés divers les associations. Ainsi le "Groupe XY pour la qualité publique" (1991) distingue quatre pôles parmi les regroupements possibles d'individus, chacun répondant à un type de besoins. Le pôle marchand serait formé par les entreprises et viserait surtout la satisfaction des besoins matériels; le pôle public rassemblerait les autorités et services publics et satisferait principalement un besoin d'ordre et de sécurité; le pôle domestique serait le lieu de la famille qui répond surtout à des besoins affectifs; enfin un quatrième pôle serait constitué par les associations et répondrait à un besoin d'autonomie. Cependant, ce pôle associatif se détacherait moins nettement dans la société, en particulier parce que ses éléments seraient attirés par les autres pôles. Près du pôle public on trouverait notamment les partis politiques qui participent à l'exercice du pouvoir ainsi que les associations de services sociaux qui visent l'intérêt général. Près du pôle marchand figureraient entre autres les associations patronales et syndicales. Quant au pôle domestique, il attirerait surtout les associations sportives et culturelles qui partagent avec la famille la gestion du temps libre.

Dans le bilan 1990-91 de la vie associative en France, présenté par le Conseil National de la Vie Associative (C.N.V.A.), J. Mengin et V. Seignoux (1992) insistent également sur le fait que beaucoup d'associations sont aujourd'hui proches du secteur public ou de la sphère commerciale. Il est vrai, soulignent-elles, que la création d'associations para-administratives est devenue une pratique courante permettant aux responsables publics de prendre des initiatives qui seraient paralysées par les règles de la comptabilité publique et d'organiser l'accomplissement de certaines tâches avec plus de souplesse et d'efficacité. Il est aussi manifeste que de plus en plus d'associations entrent en concurrence avec des entreprises à but lucratif par une production commerciale qui ne se rattache pas directement ou qui est très réductrice par rapport à l'objet social. Mais étant donné le climat de suspicion

qui règne, surtout en France, à l'égard d'associations para-publiques (soupçonnées de gestion laxiste voire de détournement de fonds publics) ainsi que vis-à-vis de certaines associations à activité commerciale (accusées fréquemment de concurrence déloyale), le C.N.V.A. insiste sur la nécessité de ne pas confondre ces associations avec celles qu'il nomme les associations autonomes. Ces dernières sont "d'initiative privée et groupent des individus d'horizons divers qui fixent leurs objectifs, les moyens de leur fonctionnement et la structure de leurs budgets. Il s'agit dans ce cas d'un véritable contrat qui lie entre eux les associés autour d'un objet social. Les associés sont sur un pied d'égalité, adhèrent librement, décident démocratiquement et élisent leurs responsables" (C.N.V.A., 1992, p.72).

Pour voir en pratique si une association appartient au pôle para-public, au pôle para-lucratif ou à celui des associations autonomes, J. Mengin et V. Seignoux (1992) proposent toute une batterie d'indicateurs économiques, organisationnels et sociaux. Ceux-ci leur servent à établir un diagnostic fondé sur trois grands critères: le degré d'autonomie financière, le degré de fonctionnement démocratique et le degré d'autonomie politique.

6. Les fonctions économiques des associations

Certaines typologies précitées, surtout celle de F. Caroux, évoquent les fonctions de la vie associative, mais il est évidemment possible d'aller beaucoup plus loin d'un point de vue économique. En particulier, on peut se demander quelles fonctions économiques spécifiques assument les associations par rapport aux entreprises privées traditionnelles et au secteur public. Toute une littérature dite des "*nonprofit organizations*" ou du "*nonprofit sector*" s'est développée depuis une quinzaine d'années pour essayer notamment de répondre à cette question. Nous présenterons les grandes lignes de ces théories plus loin dans cet ouvrage. Mais pour souligner la pertinence du thème 'Vie associative et fonctions collectives" qui a guidé les travaux de notre Commission, nous voudrions brièvement évoquer ici la participation des associations aux grandes fonctions économiques des pouvoirs publics: la fonction de production ou d'allocation de biens et services, la fonction de redistribution des revenus ainsi que la fonction de régulation de la croissance économique, si l'on se réfère à la conception classique de R. Musgrave (1959) ¹⁴.

Si l'Etat se réserve généralement la production de biens collectifs comme la défense armée, la justice et le maintien de l'ordre public, sa fonction allocative comporte aussi la production de biens quasi-collectifs à laquelle participent largement les associations ¹⁵. Les services que celles-ci fournissent dans le secteur social, dans celui de la santé, de l'éducation,... sont en effet quasi-collectifs dans la mesure où, bien qu'étant divisibles, ils bénéficient aussi

¹⁴ Nous reprenons pour les seules associations les grandes lignes d'une discussion que nous avons développée précédemment à la suite d'E. Archambault (1986) sur la nécessaire complémentarité entre le secteur de l'économie sociale et l'action économique des pouvoirs publics (J. Defourny ,1990) .

¹⁵ Rappelons qu'un bien est dit collectif quand il ne doit pas être partagé entre les divers consommateurs, mais qu'il peut au contraire être consommé entièrement par chacun d'eux.

à ceux qui n'en sont pas les utilisateurs directs. Par exemple, le traitement médical des maladies limite les risques de contagion, l'aide aux plus démunis réduit la délinquance, etc. L'utilité collective de ces services amène d'ailleurs les pouvoirs publics à participer plus ou moins activement à leur financement. Ceux-ci prennent même en charge la quasi-totalité des coûts quand la production associative s'apparente à une mission de service public.

Une autre fonction essentielle de l'action économique publique est la redistribution des revenus et les associations y participent aussi. Un remarquable exemple historique est fourni par les sociétés de secours mutuel du XIXe siècle, ancêtres de nos mutualités, qui incarnaient un mode associatif de redistribution intégralement basé sur des contributions volontaires¹⁶. Aujourd'hui, il faut surtout souligner le rôle redistributif des associations philanthropiques ou à vocation humanitaire. En témoignent la masse des dons qu'elles reçoivent et l'importance du travail bénévole qu'elles mobilisent pour le service de personnes défavorisées à différents niveaux. De plus, avec des modalités variant selon les pays, l'immunisation fiscale d'une bonne partie de ces dons prouve que les autorités publiques encouragent cette action redistributive comme complément à celle qu'elles organisent elles-mêmes.

Enfin, les associations sont aussi partie prenante de la fonction régulatrice de l'Etat. C'est notamment le cas pour la mise en oeuvre de certaines politiques de lutte contre le chômage, lorsqu'il est demandé aux associations de concevoir et de gérer des projets d'utilité collective susceptibles de donner du travail à des chômeurs, la rémunération de ceux-ci étant prise en charge en tout ou en partie par les pouvoirs publics. Les associations peuvent aussi, comme c'est le cas en France à l'heure actuelle, constituer des partenaires privilégiés pour la mise en place des politiques de décentralisation.

Cette participation aux fonctions économiques de l'Etat ne représente qu'un angle d'approche, parmi bien d'autres possibles, pour une analyse économique des associations. Cependant, les diverses typologies qu'on a passées en revue montrent à suffisance que l'univers associatif est multidimensionnel et que sa complexité ne saurait être saisie par une seule discipline. L'économie peut sans doute prétendre expliquer l'essentiel du fonctionnement des marchés financiers, mais il en va tout autrement de la vie associative. L'histoire, la sociologie, la science politique et le droit sont ici aussi importants et parfois plus fondamentaux que la science économique.

¹⁶ Bien qu'en Belgique, la nature associative des mutualités ait été réaffirmée par une loi de 1990, les cotisations sont devenues pour l'essentiel obligatoires avec la généralisation de la sécurité sociale après la seconde guerre mondiale.

BIBLIOGRAPHIE

- AGULHON M. (1988), "L'histoire sociale et les associations", *Revue de l'économie sociale*, vol. 14, 35-44.
- ARCHAMBAULT E. (1986), "L'économie sociale est-elle associée aux grandes fonctions économiques des pouvoirs publics?", *Revue des études coopératives, mutualistes et associatives*, n° 18, pp.23-43.
- BARDOUT J.-C. (1991), *Les libertés d'association. Histoire étonnante de la loi 1901*, Editions Juris-Service, Lyon et Paris.
- CAROUX F. (1978), "La démocratie par l'association", *Esprit*, n° 18.
- CONSEIL NATIONAL DE LA VIE ASSOCIATIVE (1992), *Bilan de la vie associative en 1990-1991*, La Documentation française, Paris.
- DEFOURNY J. (1990), "L'émergence du secteur d'économie sociale en Wallonie et en Europe", dans *Les Régions et l'Europe*, Rapport de la Commission 3 au IXe Congrès des économistes belges de langue française, CIFOP, Charleroi, pp. 155-179.
- DEFOURNY J. et MONZON J.L. (1992), *Economie sociale - The Third Sector*, Ed. De Boeck, Bruxelles.
- DERUELLE D. (1984), "La construction d'une nomenclature fonctionnelle des associations: un travail expérimental", Contribution au colloque de l'ADDES sur *Les associations dans la statistique de l'économie sociale*, Paris.
- FONDATION MARCEL HICTER (1987), *Des associations*, Editions Vie Ouvrière, Bruxelles.
- FORSE M. (1984), "Les créations d'associations: un indicateur du changement social", *Observations et diagnostics économiques*, janvier 1984
- GINSBURGH V., PERELMAN S. et PESTIEAU P. (1987), "Le travail bénévole", dans *Les niveaux de vie des Belges*, Rapport de Commission au 7eme Congrès des économistes belges de langue française, CIFOP, Charleroi.
- GROUPE XY (1991), "Les associations dans la société", *Alternatives Wallonnes*, n° 73-74, pp. 5-12.
- MENGIN J. et SEIGNOUX V. (1992), "Pour une différentiation des associations", dans le *Bilan de la vie associative en 1990-1991* présenté par le Conseil National de la Vie Associative, La Documentation française, Paris, pp. 71-82.
- MUSGRAVE R. (1959), *Theory of Public Finance*, MacGraw-Hill, New York.

NOURRISSON P. (1920), *Histoire de la liberté d'association en France depuis 1789*, Sirey, Paris.

PASSARIS S. et RAFFI G. (1984), *Les associations*, Ed. La Découverte, Paris, 1984.

THERY H. (1985), "Réflexions sur le développement associatif", *Revue de l'économie sociale*, n° 4, 123-130.

TOCQUEVILLE A. de (1951), *De la démocratie en Amérique*, Gallimard, Paris (1ere édition: 1835).

WEBER M. (1961), *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Plon, Paris, (1ere édition: 1920).